



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 45081

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les renouvellements de délégation des maîtres auxiliaires pour la rentrée 2000. Les années précédentes, le ministère de l'éducation a donné pour consigne aux recteurs de réemployer tous les maîtres auxiliaires. Il lui demande s'il envisage de reconduire ce dispositif rendu nécessaire pour contribuer à la réussite scolaire.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel ont indiqué aux recteurs d'académie les principes propres à guider le traitement du dossier des maîtres auxiliaires, des contractuels et des vacataires. Les personnels non titulaires sont destinés, en priorité, à assurer des missions de remplacement en complément des personnels titulaires affectés sur ces fonctions. Dans cette perspective, les conseillers d'orientation intérimaires et les maîtres auxiliaires, qui ont été employés durant les années scolaires 1995 - 1996 ou 1996 - 1997 et réemployés en 1997 - 1998, 1998 - 1999 et 1999 - 2000, sont à nouveau recrutés pour cette rentrée scolaire, à leur demande et s'ils ont donné satisfaction sur le plan pédagogique. Les contractuels et les professeurs associés déjà employés les années précédentes, s'ils ont donné satisfaction, peuvent bénéficier d'un renouvellement de contrat dans la mesure où les besoins sont avérés. Le recrutement de vacataires reste exceptionnel et n'intervient que pour un service incomplet, dans les disciplines où, dans l'académie, n'existent pas d'autres personnels non titulaires disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45081

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2385

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6367